



MAIRIE LE BELLAY-EN-VEXIN

PROCÈS VERBAL 001/2024 SÉANCE PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL 09/02/2024

Le neuf février deux mille vingt-quatre (09/02/2024) à 19 heures 08.

Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué le 02/02/2024, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Ludovic BAZOT, maire de la commune.

Étaient présents : Alain PIGEONNIER - Elizabeth DUFOUR - Patricia BAZOT - Olivier FLIGNY - Isabelle ROBERT - José MATIAS CARVALHO DE MOURA –Laurent RONDEAU

Absent représenté : Olivier MAUGER (pouvoir à Ludovic BAZOT).

Absent : Sylvain GUICHARD.

Le maire, informe les conseillers et l'assistance que cette séance est enregistrée en format audio puis l'ouvre et procède à l'appel des conseillers, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance.

Le maire donne lecture du procès-verbal 007/2023 de la séance publique du conseil municipal du huit décembre 2023 (08/12/2023).

Madame Elizabeth DUFOUR constate que ses remarques concernant la délibération 23 n'ont pas été prises en compte.

Le maire rappelle que l'ensemble de la traduction n'est pas obligatoire sur le procès-verbal, nous pouvons en faire une synthèse et c'est ce qui a été fait.

Le maire rappelle également que les séances de Conseil Municipal sont enregistrées en format audio et accessibles à l'ensemble des conseillers qui en font la demande.

Le conseil municipal approuve à la majorité (1 abstention : Elizabeth DUFOUR) le PV 007-2023.

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

Soumis à vote	Pour information	Divers
Délibération 01 : Projet Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)	Point sur les dépenses réalisées depuis le 08/12/2023	Question(s) diverse(s)
Délibération 02 : Prime exceptionnelle pouvoir d'achat	Accord du Conseil Départemental pour le dessouchage chemin piéton à l'arrière des jardins de la rue des bons Garçons suite à la délibération 24/2023	
Délibération 03 : Nouvelle délibération montant action sociale : subvention titre de transport	Activation de l'antenne FREE dans la cour de la mairie	
Délibération 04 : Montant vaisselle/mobilier prestation ménage pour la location de la salle Lucien BURCKEL	Mise en place procédure + arrêté du Maire en cas de neige et/ou verglas sur la commune	
Délibération 05 : Autorisation de dépenses au compte 623 fêtes et cérémonies	Jeux olympiques antiques organisés par la commune de Sagy	
Délibération 06 : Approbation de la modification de l'article 5 des statuts du SIEVV		
Délibération 07 : Mise en place de la vidéo protection dans le village		

Aucune réclamation n'est formulée sur cet ordre du jour.

Le Maire souligne que l'ensemble des conseillers a été destinataire par courriel des dossiers traités en séance de ce jour conformément à la délibération 12/2020 du 11/06/2020.

A la demande du Maire, le conseil municipal nomme Isabelle ROBERT **Secrétaire de séance** (article L 2121-15 du CGCT).

Madame CADOT, secrétaire de mairie, assiste à la séance publique du conseil municipal en qualité d'auxiliaire de séance.

SOUMIS A VOTE

ORDRE DU JOUR N°1 : Délibération 01 – Projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi relative l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu l'intervention détaillée sur les ZAER de Monsieur Benjamin DEMAILLY, président du PNR avant l'ouverture de la séance publique du Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones avec l'avis d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

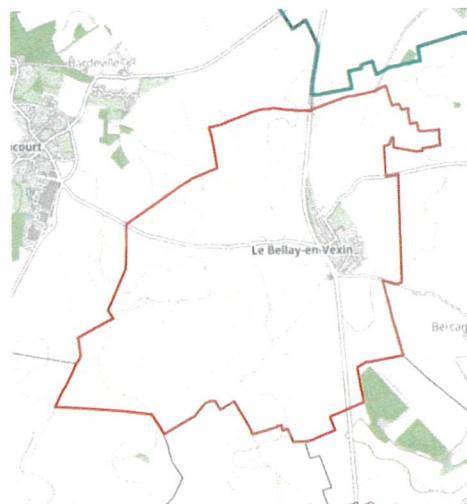
Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires (qui ne sont pas respectées à ce jour par les communes).

Vu la délibération N°30 du 08/12/2023

Vu la concertation ouverte aux habitants de la commune entre le 12-12-2023 et le 27-12-2023

Vu la cartographie



Vu les deux avis des administrés portant un intérêt sur l'énergie solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières

Vu l'avis du PNR reçu le 24/01/2024 qui formule les recommandations suivantes : cartographier l'ensemble de la zone bâtie du village (en vous appuyant sur la « zone blanche » du Plan de Parc, et en y ajoutant les bâtiments agricoles situés hors zone blanche) au titre des filières « photovoltaïque » et « solaire thermique », en considérant que ce zonage ne change rien aux règles et servitudes en vigueur (il n'autorise rien, et son absence n'interdit rien) et qu'il constitue conformément à l'esprit de la Loi APER un signal politique, l'expressions d'une volonté communale partagée. A ce titre nous vous conseillons également de cartographier l'ensemble des secteurs bâtis de la commune au titre des filières « biomasse » et « géothermie de surface » qui portent sur la localisation des installations de type « chaufferie biomasse » (chaudières à bois, à buches, plaquettes ou granulés, mais également chaudières à miscanthus par exemple) ou « pompes à chaleur sur capteurs géothermiques », ce qui permettrait d'indiquer la réceptivité de la commune à ces formes de production de chaleur renouvelable, non impactantes sur le paysage, et particulièrement adaptées à nos communes rurales.

Monsieur le maire précise au Conseil Municipal que s'il se prononce ou pas sur cette délibération, cela n'aura pas d'impact sur les administrés.

Laurent RONDEAU : si nous acceptons, nous ne savons pas à quelle sauce nous allons être mangé, si nous refusons cela ne change rien pour les personnes qui en font la demande.

Isabelle ROBERT : cela donne la tendance de la volonté du conseil municipal

Le maire : si nous prenons l'exemple du sujet de la méthanisation sur la commune du Perchay, il y a quand même eu une volonté politique d'implanter ce méthaniseur sur cette commune, le dossier prend beaucoup de temps mais à un moment donné il finira par avoir un méthaniseur au Perchay. Donc s'il y a une volonté de mettre un méthaniseur sur la commune du Bellay-en-Vexin un jour, une procédure sera lancée et nous en aurons sûrement un même si nous ne votons pas aujourd'hui pour.

Laurent RONDEAU : donc je vais voter contre pour ne pas leur donner la volonté du conseil.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :

REFUSE à la majorité (1 abstention : Isabelle ROBERT) de cartographier l'ensemble de la zone bâtie du village, la « zone blanche » du Plan de Parc, ainsi que les bâtiments agricoles situés hors zone blanche au titre des filières « photovoltaïque » et « solaire thermique »

REFUSE à l'unanimité de cartographier l'ensemble des secteurs bâtis de la commune au titre des filières « biomasse » et « géothermie de surface » qui portent sur la localisation des installations de type « chaufferie biomasse » (chaudières à bois, à bûches, plaquettes ou granulés, mais également chaudières à miscanthus par exemple) ou « pompes à chaleur sur capteurs géothermiques »

Précise que la présente délibération sera transmise au PNR et à la CCVC en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

ORDRE DU JOUR N°2 : Délibération 02 – Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19/12/2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Monsieur Laurent RONDEAU souhaite que le vote soit fait à bulletin secret en raison de la présence de l'auxiliaire de séance (secrétaire de mairie) puisqu'il s'agit là d'un élément de rémunération.

L'assemblée délibérante lui rappelle que des primes ont déjà fait l'objet de vote en présence de l'auxiliaire de séance !

Le Conseil Municipal, à la demande de Monsieur Laurent RONDEAU, décide à l'unanimité de procéder au vote à bulletin secret.

Le conseil municipal, après dépouillement des bulletins :

ACCEPTÉ à l'unanimité le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €
---	-------

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- La prime sera versée en une seule fois.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ORDRE DU JOUR N°3 : Délibération 03 – Nouvelle délibération montant action sociale : subvention titre de transport

Monsieur le maire, assisté de la 3^{ème} adjointe, fait connaître la nécessité de délibérer sur les actions sociales conduites par la mairie, sur leurs modalités et sur les montants alloués.

Vu la délibération 33/2022.

Après avis du service de gestion comptable de la DGFIP de Magny-en-Vexin, cette délibération comprenait des dépenses relatives au compte « publicité, publications, relations publiques » (compte 623) et « aides » (compte 65134).

Il convient de prendre une délibération spécifique aux dépenses relatives au compte « publicité, publications, relations publiques » et une délibération spécifique aux dépenses « aides ».

Monsieur le maire propose que le conseil statue pour arrêter les dispositions suivantes :

Titre de transport pour les collégiens et lycéens

Conditions d'éligibilité : Avoir moins de 18 ans ;

Ne pas être titulaire du baccalauréat ;

Être domicilié sur la commune ;

Taux : 50% hors frais de dossier du coût TTC des titres de transport en vigueur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

DECIDE à l'unanimité d'abroger la délibération 33/2022

ACCEPTÉ à l'unanimité les nouvelles conditions et la tarification de l'action sociale communale.

ORDRE DU JOUR N°4 : Délibération 04 – Montant vaisselle/mobilier/prestation ménage pour la location de la salle Lucien BURCKEL

Monsieur le maire expose : lors d'une réservation de la salle Lucien BURCKEL, un état des lieux d'entrée est établi avec le locataire.

A la sortie un état de lieux est établi afin de s'assurer que le locataire n'a rien détérioré, cassé ou perdu et qu'il rend la salle dans l'état dans laquelle il l'a trouvé, notamment en termes de propreté.

Une tarification est appliquée lorsque de la vaisselle ou du mobilier viennent à être perdus ou cassés et dans l'hypothèse où le ménage ne serait pas conforme à l'entrée dans les lieux.

Afin de pouvoir facturer le locataire, le service de gestion comptable de la DGFIP de Magny-en-Vexin nous demande de délibérer sur la tarification applicable, en TTC, en cas de contradiction sur l'état des lieux de sortie avec le locataire.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants, à l'unité :

Couteau inox	2€
Fourchette inox	2€
Cuillère à café	2€
Cuillère à soupe	2€
Verre à pied grand modèle	4€
Assiette plate	6€
Assiette dessert	5€
Verre « cantine »	2€
Cruches	10€
Ouvre boites	5€
Tirebouchon	5€
Saladier	10€
Bols	5€
Table grises pliantes	100€
Table Blanche	60€
Chaise	40€

Prestation ménage : 300€ (trois cents euros)

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

ADOpte à l'unanimité la tarification de la vaisselle et du mobilier comme suit :

Couteau inox	2€
Fourchette inox	2€
Cuillère à café	2€
Cuillère à soupe	2€
Verre à pied grand modèle	4€
Assiette plate	6€
Assiette dessert	5€
Verre « cantine »	2€
Cruches	10€

Ouvre boîtes	5€
Tirebouchon	5€
Saladier	10€
Bols	5€
Table grises pliantes	100€
Table Blanche	60€
Chaise	40€

ADOpte à l'unanimité la prestation ménage pour un montant de 300€

ORDRE DU JOUR N°5 : Délibération 05 – Autorisation de dépenses au compte 623 fêtes et cérémonies

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Le service de gestion comptable de la DGFIP de Magny-en-Vexin nous informe que nous n'avons pas pris en début de mandat une délibération sur ce compte, la délibération présente à la DGFIP est celle de 2018.

Le service de gestion comptable de la DGFIP de Magny-en-Vexin rappelle :

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, cette délibération est à prendre à chaque début de mandat et pour toute la durée de celui-ci.

Lorsque le nouveau Conseil Municipal a pris ses fonctions en 2020, le maire n'était pas informé de l'obligation de prendre cette délibération.

Vu la délibération 16/2018

Vu la délibération 33/2022 fixant des montants qui ne peuvent être toujours respectés

Monsieur le maire, assisté de la 3^{ème} adjointe exposent : il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, tels que, par exemple, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants (noël, pâques...), colis de fin d'année, bon de naissance, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, repas du personnel et des élus ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, pacs, récompenses sportives, culturelles, militaires, événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou lors de réceptions officielles ;
- présent pour toutes personnes ayant un lien privilégié/étroit avec la commune ou ayant œuvré pour la commune
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de

rencontres nationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Laurent RONDEAU s'interroge sur le fait de délibérer sur cet article alors que nous sommes déjà soumis à une nomenclature comptable qui reprend l'ensemble des dépenses autorisées sur les comptes. De plus, une fois la dépense faite, la trésorerie ne pourra pas rejeter celle-ci.

Le maire informe que si une dépense n'est pas imputée sur le bon compte la trésorerie procédera à un rejet.

Le maire rappelle que jusqu'à maintenant, la trésorerie s'appuie sur la délibération de 2018.

Elizabeth DUFOUR : toutes les dépenses énumérées ne sont pas à inscrire au compte 623.

Le maire rappelle que nous avons eu l'avis de la trésorerie mentionnant que notre projet de délibération leur paraissait correct.

Elizabeth DUFOUR : ce n'est pas la trésorerie qui légalise une délibération mais la préfecture.

Le maire : en effet ce n'est pas la trésorerie qui légalise les délibérations, seulement nous avons demandé leur avis sur l'autorisation de dépenses au compte 623, tout en sachant que le modèle de délibération a été pris sur le site de la vie communale et que nous avons soumis le contenu de cette délibération à la trésorerie pour avis afin que nous ne soyons pas bloqués au moment de mandater une dépense.

Elizabeth DUFOUR s'inquiète sur le fait qu'aucun montant ne soit mentionné pour ces dépenses et qu'il peut y avoir des abus.

Le maire rappelle que l'ensemble des comptes sont votés au moment du vote du Budget Primitif et de ce fait nous ne pourrions pas dépasser le montant alloué à ce compte.

Elizabeth DUFOUR et Laurent RONDEAU ne conçoivent pas le principe de devoir délibérer sur ce compte alors qu'il suffit de prendre la nomenclature comptable pour savoir quelles dépenses sont autorisées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

D'ABROGER à l'unanimité la délibération 16/2018

D'ABROGER à la majorité (1 abstention : Elizabeth DUFOUR) la délibération 33/2022

DECIDE à la majorité (3 abstentions : Alain PIGEONNIER, Elizabeth DUFOUR, Laurent RONDEAU) de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

ORDRE DU JOUR N°6 : Délibération 06 – Approbation de la modification de l'article 5 des statuts du SIEVV

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose selon l'article L5211-41 du CGCT, l'accord des communes membres du SIEVV.

Cette modification doit être présentée à l'assemblée délibérante dans les 3 mois qui suivent la notification concernée et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de cette modification de l'article 5 des statuts du SIEVV qui consiste à réduire le nombre de délégués titulaires de deux à un par commune en laissant un suppléant, afin de permettre le quorum physique à chacune des réunions du syndicat.

Rappelons que le titulaire est Monsieur Olivier FLIGNY et son suppléant Monsieur José DE MOURA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

ADOpte à l'unanimité la modification de l'article 5 des statuts du SIEVV et maintient comme délégué titulaire Monsieur Olivier FLIGNY et son suppléant Monsieur José DE MOURA.

ORDRE DU JOUR N°7 : Délibération 07 – Mise en place de la vidéo protection dans le village

Vu les dispositions de l'article 2111-1, 2212-1, 2212-2 du CGCT

Vu les dispositions de l'article 2121-29 du CGCT

Vu les dispositions de l'article L. 132-1 et 251-2 du CSI

Vu les faits inhabituels de délinquance constatés dans le village

Vu l'arrêté de la préfecture du Val d'Oise autorisant l'implantation d'un système de vidéo protection dans la commune

Vu la consultation citoyenne

Le maire expose au conseil municipal :

L'implantation de caméras dans la commune aurait un rôle préventif et dissuasif ; des panneaux seraient installés à chaque entrée et sortie du village informant que notre commune est sous vidéoprotection.

L'emplacement des caméras serait le suivant :

Salle communale Lucien BURCKEL, Grande Rue (01),

Pont de la RD 43, route de Nucourt (02),

Angle rue des Bons Garçons et Grande Rue Prolongée (03),

Mairie (04) et cour de la mairie (06),

ce qui permettrait un maillage efficace de la commune. Les caméras envisagées sont conçues pour la lecture de plaques d'immatriculation de véhicules et celle de la mairie servirait également pour la protection du bâtiment public.

Une 5ème caméra (05), implantée à l'arrière de la salle communale vers le city stade, aurait la capacité de filmer les individus commettant d'éventuelles dégradations.



Ces dispositifs et l'exploitation des images sont soumis à une stricte réglementation. Ils permettraient de sécuriser les entrées et les sorties de la commune et de prévenir les actes de délinquance.

Laurent RONDEAU : considérant que le projet coûte 40 000 € et qu'il y a 100 habitations sur la commune, soit un coût de 400€ par habitation, est-ce que nous sommes prêts à mettre cette somme dans ce dossier.

Le maire rappelle que suite à la consultation citoyenne, il y a eu un taux de retour favorable de 65.04 %.

Patricia BAZOT : je pense qu'effectivement les gens sont prêts à mettre cette somme, vu les faits de délinquance sur la commune et que dans le temps cela risque de s'amplifier. Tout le monde n'a pas la chance de pouvoir stationner sa voiture dans l'enceinte de son habitation.

Monsieur le maire propose de poursuivre la présentation du sujet et répondra aux interrogations à la fin. Le local sécurisé de captation se situerait en mairie.

Le coût global de l'opération est estimé actuellement par la société D1 JOUR SAS à 29 429,64 €.

Plusieurs subventions peuvent être demandées comme suit :

Préfecture jusqu'à 50%

Conseil départemental jusqu'à 30%

Le taux de subvention peut donc varier entre 70 et 80% soit un reste à charge pour la commune entre 5885,93€ et 8829,15€ HT

S'agissant d'un investissement nous pouvons récupérerons 16% de FCTVA soit 941,74€

Le maire présente le premier devis et informe le Conseil Municipal qu'un deuxième devis sera établi afin de faire un comparatif. Le Conseil Municipal aura le choix sur le devis.

Si le projet voit le jour en 2024, en 2025 il faudra qu'il y ait une maintenance du matériel, tout en sachant que cette maintenance serait facturée à l'année.

Le cout de base de cette maintenance est de 289.38€ HT (connexion à distance sur PC ou téléphone, coût annuel pour un enregistreur numérique sur un Corporate suivi complet des logiciels et correctifs)

Le nettoyage et le bon fonctionnement de cet équipement, la pose d'un produit anti-insectes, anti-mousse, anti-pluie et la mise à jour des enregistreurs numériques et logiciels d'exploitation est estimé à 440 euros HT annuel.

Ces opérations peuvent être réalisées par l'agent technique assisté de l'équipe municipale.

Avec ce dispositif, nous n'avons pas l'obligation de disposer d'un local technique spécifique puisque le système d'exploitation s'effectue sur un téléphone portable ou un ordinateur portable de la mairie. Les données sont stockées sur un CLOUD sécurisé mis en place par la société qui pose les caméras.

Laurent RONDEAU n'est pas pour le principe du CLOUD sur un point de vue sécurité car ce serveur est forcément hébergé chez quelqu'un et de plus cette prestation à un coût.

Le maire rappelle que cette prestation est incluse dans le coût de la maintenance soit 144 euros HT/an.

Objet : CONTRAT D'ENTRETIEN VIDEO INSTALLATION SELON DEVIS 766

Désignation	U	Qté	P.U. HT	Montant HT
Connexion à distance depuis PC Portable ou SmartPhone Coût annuel pour un Enregistreur numérique (NVR) sur notre Corporate (serveur de gestion de connexion à distance). Indispensable si futur CSU CCVC	U	1,00	144,00	144,00
Suivi complet des logiciels, correctifs mineurs et majeurs, évolutions de versions et mise à jour sécurité pour 12 mois / Prix par caméra	U	6,00	24,23	145,38
Prestation de maintenance comprenant : - La vérification du bon fonctionnement des équipements - Le nettoyage des équipements - La pose de produit anti-insecte et anti-goutte de pluie - La mise à jour des enregistreurs numériques et logiciel d'exploitation	U	2,00	220,00	440,00
Un contrat sera établi entre les deux parties à la réception des travaux. Nous préconisons 2 prestations de maintenance minimum par an d'où la quantité à 2.				

Clause de réserve de propriété : Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal. Le défaut de paiement de l'une ou quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

Durée de validité du devis : 3 mois

30% d'acompte à la signature du devis
Soit : 262,58 euros

Coordonnées bancaires :

IBAN : FR76-1010-7006-4000-5230-4964-932
BIC : BREDFRPPXXX

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00 %	729,38 €	145,88 €

Total HT	729,38 €
Total TVA	145,88 €
Total TTC	875,26 €
Dont Eco-participation	0,00 €

La consultation citoyenne est favorable à la mise en place d'un dispositif de vidéo protection à 65.04%

SECTEURS	NBRE MAISONS	OUI	%	NON	%	NSP	%	PAS DE REPONSE	%
GRANDE RUE	30	21	70	4	13,33	1	3,33	4	13,33
EGLISE	46	25	54,34	2	4,34	0	0	19	41,3
BONS GARCONS	27	21	77,77	1	3,77	1	3,77	4	14,81
	103	67		7		2		27	

	%
TOTAL POUR	65,04
TOTAL CONTRE	6,79
NSP	1,94
PAS DE REPONSE	26,21
RETOURS	76

50 réponses minimum demandées
Sondage ouvert du 08/01/24 au 30/01/24

Suite aux interrogations, monsieur le maire fait savoir que toute la partie génie civil est incluse dans le devis. Celle-ci rentre dans la subvention. La subvention prend en charge le génie civil et le matériel. Il n'est pas nécessaire d'avoir un contrat de maintenance matériel, le contrat de maintenance logiciel est de 20% du prix de la licence par caméra (voir supra).

Alain PIGEONNIER : il y a des caméras qui vont prendre des plaques d'immatriculation, ça veut dire qu'au niveau optique, il faut qu'elles soient réglées d'une façon précise chaque année.
Le maire : non, j'ai eu la réponse de l'ingénieur, ce n'est pas à régler. Chaque caméra est dans une bulle qui est fixe.

Le maire répond aux différentes interrogations des élus qui ont été reçues par mail avant la séance :

Le contrat de Licence, est-il annuel ou à vie, qui assure le calibrage régulier des caméras ?

Réponse : la licence est à vie couplée à une maintenance de logiciel annuel pour la mise à jour qui n'est pas obligatoire.

Quelles sont les conditions de garantie : le matériel est garanti 5 ans et le logiciel est garantie à vie sous réserve d'être dans une version maintenue par l'éditeur.

Pour pouvoir maintenir le logiciel, il faut prendre le suivi complet des logiciels

Alain PIGEONNIER s'interroge sur le fait que dans les conditions de vente du devis il y est inscrit garantie 1 an. C'est illégal, normalement c'est deux ans, minimum.

Le maire : si nous ne prenons pas l'option pour le maintien de logiciel, le jour où nous avons un problème sur le matériel, ils nous feront payer l'antériorité des années à partir de la date d'installation.

Alain PIGEONNIER : le fait qu'il y est eu un référendum dans le village montre qu'une majorité de la population à le souhait d'installer de la vidéoprotection dans la commune. D'un point de vue démocratique, je suis d'accord pour l'installation des caméras. Par contre, cela à un coût, aujourd'hui je trouve qu'il y a des éléments du devis qui sont à revoir et de ce fait il faudrait demander un nouveau devis afin d'avoir le coût réel de cette opération selon nos besoins. Nous ne pouvons présenter ce devis aux administrés. Le montant de nos dépenses doit leur être présenté. Quand je prends le cas de mon épouse, elle a voté non, non pas sur les caméras mais sur la partie financière, combien cela va nous coûter exactement.

Isabelle ROBERT : il y avait un montant sur le courrier envoyé aux administrés.

Alain PIGEONNIER : oui mais c'est un montant estimatif, c'est les administrés qui vont payer. C'est les gens du village qui vont payer et non pas le Conseil Municipal. Moi en tout cas vu le document présenté, je ne le signe pas.

Isabelle ROBERT : nous ne faisons pas des courriers aux administrés en mentionnant chacune de nos dépenses.

Alain PIGEONNIER : si, nous devons l'afficher sur le tableau d'affichage, nous ne sommes pas là pour nous faire plaisir nous.

Isabelle ROBERT : là nous délibérons sur le principe de la mise en place de la vidéoprotection sur la commune.

Monsieur le maire fait savoir qu'un deuxième devis sera demandé à une autre société avec les mêmes matériels (pas forcément les mêmes modèles).

Alain PIGEONNIER : arrêtez de fonctionner « fonctionnaire », l'Etat en réalité est en train de nous baguer.

Olivier FLIGNY : combien cette opération va coûter aux habitants ?

Le maire : ça va coûter à la commune entre 6000 et 9000 euros. Mais cela n'est pas refacturer aux habitants, ils ne vont pas recevoir un avis de somme à payer chez eux !

Elizabeth DUFOUR : nous pour le sondage nous n'avons pas répondu. Nous n'étions pas tous d'accord sur le sujet. Vu qu'il n'y avait qu'une réponse par foyer nous n'avons pas répondu. C'est dommage car tout le monde n'a pas pu s'exprimer. Je pense qu'il serait préférable, quand il y a un référendum, d'interroger l'ensemble de la population.

Monsieur le maire propose que sur les référendums à venir nous nous appuyions sur la liste électorale.

Monsieur le maire propose de délibérer sur le principe de l'installation de la vidéoprotection dans le village. Le sujet n'est pas clos, maintenant que nous avons un devis, maintenant que nous avons les bases cela permet malgré tout de lancer les demandes de subventions auprès de l'Etat et auprès du Conseil Départemental.

Elizabeth DUFOUR : il y a du génie civil pour toutes les caméras ?

Le maire : oui, c'est du filaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

ADOpte à la majorité, 2 contre (Elizabeth DUFOUR et Laurent RONDEAU) et 1 abstention (Alain PIGEONNIER) la mise en place de la vidéo protection dans le village.

POUR INFORMATION

SUJET N°1 : Point sur les dépenses réalisées depuis le Conseil Municipal du 08/12/2023

Du 08/12/2023 au 31/12/2023

Dépenses d'investissement : 1 101.42 € (dessin plan communal, raccordement électrique pour véhicule

Dépenses de fonctionnement : 7 057.78 € (pellets logements sociaux, carburant, EDF, location copieur...)

Du 01/01/2024 au 09/02/2024

Dépenses d'investissement : 0 €

Dépenses de fonctionnement : 6 900.51 € (salaire, eau, EDF, télécommunication...)

Soit un total depuis le 08/12/2023 :

Dépenses d'investissement : 1 101.42 €

Dépenses de fonctionnement : 13 958.29 1 101.42 €

Capacité de couverture : 144 073.46 €

Laurent RONDEAU informe le conseil municipal que le budget 2023 a été tenu, voir même mieux que la prévision, raison pour laquelle nous avons cette capacité de couverture ce qui va malheureusement financer les caméras.

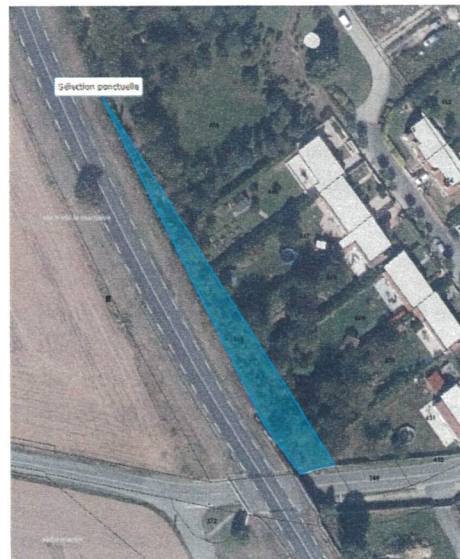
SUJET N°2 : Accord du Conseil Départemental pour le dessouchage du chemin piéton à l'arrière des jardins de la rue des bons Garçons suite à la délibération 24/2023

Le 15 janvier visite de site, le nécessaire va être fait par les services du CD pour déraciner tous les rejets. Concernant les 5 arbres présents sur la sente le CD se charge de faire une étude phytosanitaire, s'ils sont en bon état ils resteront en place dans la négative ils seront abattus par le CD. Le passage pour piétons sera bien réalisé afin de permettre aux promeneurs de traverser la route de Nucourt en toute sécurité.

Elizabeth DUFOUR informe le conseil municipal qu'il faut faire attention car sur le PLU il s'agit d'une zone protégée et qu'il ne faut pas faire n'importe quoi. Le maire l'informe que c'est la raison pour laquelle une étude sera réalisée.

Nous allons réaliser un devis pour la création des marches à la sortie de la sente.

Nous devrions prendre possession officiellement de cette sente à la fin du 1er trimestre 2024, après signature d'une convention.



SUJET N°3 : Activation de l'antenne FREE dans la cour de la mairie

- L'antenne n'est pas encore active
- Le bardage bois va être mis en place d'ici la fin du mois
- Un courrier va être adressé aux habitants afin de savoir qui souhaite le passage de ANFR dans leur domicile (évaluer les ondes)
- Suite à ce sondage, ANFR sera sollicitée afin que des techniciens se rendent dans le village faire les relevés

SUJET N°4 : Mise en procédure + arrêté du Maire en cas de neige et/ou verglas sur la commune

Suite aux derniers événements climatique (neige & verglas) le maire informe le conseil municipal :

- Qu'un arrêté a été pris pour le déneigement et déglacage par les habitants devant leurs maisons
- Qu'un achat de caisses va avoir lieu afin d'en répartir dans le village pour mettre du sel à disposition des administrés
- Qu'il est prévu l'achat d'un semoir pour l'agent technique afin de rependre au sel dans les secteurs suivants :

- Mairie
- Rue des Bons Garçons
- Place de l'Eglise

Le reste des voies étant salées par le CD car la déneigeuse passe par le village pour traiter la RD 188 passant dans la commune.

SUJET N°5 : Jeux olympiques antiques organisés par la commune de Sagy

- 20 communes participent à cet évènement
- Suite au tirage au sort la commune aura comme Dieu : Eon (Dieu de l'Eternité)
- L'atelier couture de l'association FR se charge de préparer les vêtements dans le cadre de leurs activités hebdomadaires

Les épreuves sont :

- Course en relais
- Tirée de corde en équipe
- Lancé de javelots
- Courses de chars

Participants à minima :

- 2 hommes
- 2 femmes
- 4 enfants

Organisation :

- Courrier aux habitants de la commune pour participation à cet évènement
- Réunion d'information avec les participants en mars
- Achat de chaussures spécifiques pour les jeux (ou dons, prêt, ...)

SUJET N°6 : Voisins vigilant dans le village

Monsieur Alain PIGEONNIER présente le dossier :

Etape 1 :

Promulguer deux arrêtés dans la commune : 1 pour le démarchage et 1 pour le colportage.

Ces arrêtés ont pour but d'obliger les colporteurs à se déclarer en mairie et de mettre fin aux repérages réalisés par les gens du voyage.

L'amende étant fixé à 135 € si pas de déclaration en mairie

Etape 2 :

Etablir un courrier vis à vis des habitants en expliquant pourquoi ces arrêtés en leur recommandant d'appeler la mairie en cas de réticence des démarcheurs à montrer leur autorisation.

Etape 3 :

Organiser une réunion publique ayant pour objet :

« Les cambriolages dans notre village »

Cette réunion doit être animée par la gendarmerie (gendarme référent), le Maire et ses adjoints.

Lors de cette réunion la gendarmerie doit présenter les statistiques des malveillances sur notre village, présenter le rôle des Référents.

Au cours de cette réunion sera lancé un appel à candidatures.

Etape 4 :

Analyser les candidatures en mairie, en préférence prendre des référents personnes habitant aux entrées et sortie du village, si possible retraité, en télé travail ou en arrêt d'activité.

Eviter des gens au tempérament guerrier ou dénonciateur par envi.

La sélection sera effectuée par des membres du conseil municipal.

Ces référents doivent signaler toute démarche suspecte à la mairie qui prendra contact avec la gendarmerie.

En aucun cas les référents ne doivent intervenir directement.

Etape 5 :

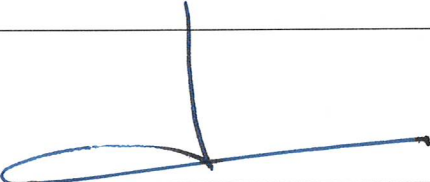
Tous les ans faire une réunion avec les référents et établir un bilan des actions menées.

Reste à faire : Programmer une réunion

QUESTIONS DIVERSES

Aucune

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h45.

Maire	Ludovic BAZOT	
Secrétaire de séance	Isabelle ROBERT	